Acquisition à M. et Mme Yoann LEMESTRE - Alignement 1, rue Boissy d'Anglas

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur: Une partie de la propriété de M. et Mme Yoann LEMESTRE est touchée par l'alignement homologué de la rue Boissy d'Anglas. Cadastrée section CN n° 166, cette propriété bâtie, d'une contenance totale de 917 m², est classée en zone UD du PLU.

Les négociations engagées ont abouti aux accords suivants :

- M. et Mme LEMESTRE cèdent gratuitement à la commune environ 84 m² de la parcelle CN n° 166 (un document d'arpentage en cours déterminera avec précision cette surface)
- La Ville de Besançon verse à M. et Mme LEMESTRE une indemnité de 3 694,30 € suivant devis des 19-30 octobre et 6 novembre 2009 pour perte de végétaux et de clôture
 - Les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense de 3 694,30 € sera imputée au chapitre 21.824.2112.501.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 2009.